



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 27 janvier 2009

Le Conseil Municipal de la Commune de Venelles, s'est réuni en séance publique le 27 janvier 2009 à 18 heures 30, sous la présidence de Jean-Pierre SAEZ, Maire de Venelles.

**Etaient présents à cette assemblée :** Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Eric PAILLART, Denis KLEIN, Christophe MARIN, Françoise WELLER, Martine POPOFF, Arnaud MERCIER, Gérard PEREZ, Pierre MORBELLI, Monique ALLARD, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOL, Jacques LEGAIGNOUX.

### **Pouvoirs :**

Jean-Pierre BABULEAUD à Alain QUARANTA  
Nicole CARETTE à Lydie ARDEVOL  
Jean-Pierre MERLIN à Hedwige PLANTIER  
Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD à Françoise WELLER  
Sylvia GAMBA à Michel GRANIER  
Inès KARAOUI à Gérard PEREZ  
Serge BRIANÇON à Monique ALLARD

Gérard PEREZ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** présente ses remerciements à tous les élus qui ont participé et à ceux qui ont proposé (en particulier Pierre Morbelli) leur aide lors de l'épisode neigeux.

Il remercie aussi pour leur engagement irréprochable les différents services (technique, police municipale et réserve communale de sécurité civile) qui se sont mobilisés.

Dès le lundi matin, « une cellule de réflexion » regroupant la réserve communale de sécurité civile, la police municipale, les services techniques, la gendarmerie et les élus concernés a été constituée.

Dès le mardi soir à 21h15, heure des premiers flocons, une première réunion a eu lieu et la totalité des voies principales de la commune ont été salées. Dans ce genre d'événement, il faut pouvoir compter sur la citoyenneté des personnes et l'esprit de responsabilité de tout un chacun pour que le déneigement devant les habitations soit assuré. Nous avons eu la sagesse de fermer les écoles dès le mercredi matin et cela contre l'avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Je viens de recevoir une proposition de l'union des maires pour l'achat groupé d'une lame de déneigement. Cette initiative nous intéresse.

**Pierre Morbelli** : je voudrais faire une remarque. Nous devons engranger l'expérience. Quand il tombe tant de neige, cela ne sert à rien de saler. Il faut racler au maximum en utilisant les engins appropriés (ceux de Moulin et de ceux de Picca aux Pinchinats) et ensuite saler.

**M le Maire** : mais en ce qui concerne les trottoirs, ils ne peuvent être faits qu'à la main.

**Evelyne Coursol** : les communes ont fait ce qu'elles devaient faire. L'achat d'un chasse-neige serait exagéré. En revanche, les maires doivent exiger une meilleure cohérence et une communication entre les différentes autorités de l'Etat. En effet, le Préfet avait décidé de fermer les écoles le jeudi, l'Inspecteur d'Académie s'y opposait. Il serait préférable de n'avoir qu'un seul son de cloche. Les instituteurs ont dû justifier de leur absence en fournissant l'arrêté de fermeture des écoles.

**M le Maire** : l'arrêté du Préfet a été pris sur notre demande pour le jeudi. Pour le vendredi le choix a été laissé au Maire de chaque commune.

## I - PERSONNEL ET RESSOURCES HUMAINES.

### 1/ CRÉATION DE POSTES.

**M le Maire** : présente ses félicitations au Chef de Police Municipale ainsi qu'à l'agent affecté à la Bibliothèque, qui ont respectivement réussi le concours de catégorie B et C. Il félicite également l'agent des services techniques qui est en mesure d'être promu.

**Pierre Morbelli** : y-a-t-il une incidence budgétaire ?

**M le Maire** : cela avait été budgété.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est envisagé la création des postes suivants :

POSTES CRÉÉS (TEMPS COMPLET)	NOMBRE	CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	FILIÈRE
Adjoint du patrimoine de première classe	1	Adjoints du patrimoine	C	Culturelle
Chef de service de police municipale de classe normale	1	Chef de service de police municipale	B	Police municipale
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise territorial	C	Technique

Considérant que ces postes seront pourvus par des agents ayant réussi l'examen professionnel ou ayant bénéficié d'un avancement de grade au choix ;

Considérant par ailleurs que ces nominations correspondent à des besoins réels de la collectivité en termes de compétences techniques ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la création des postes suivants :

POSTES CRÉÉS (TEMPS COMPLET)	NOMBRE	CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	FILIÈRE
Adjoint du patrimoine de première classe	1	Adjoints du patrimoine	C	Culturelle
Chef de service de police municipale de classe normale	1	Chef de service de police municipale	B	Police municipale
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise territorial	C	Technique

- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs permanents de la commune, jointe à la présente délibération,

- DIRE que la dépense correspondante est prévue au budget, chapitre 012.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## II - FINANCES ET SUBVENTIONS.

### 2/ TRAVAUX D'ECHENILLAGE CAMPAGNE 2008.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin de protéger ses espaces sensibles, la commune de Venelles a décidé de lutter contre les ennemis des cultures, en l'occurrence la chenille processionnaire du pin ; que dans certaines zones définies par la commune, un traitement par hélicoptère est nécessaire à la sauvegarde de notre forêt communale ;

Considérant que dans ce cadre, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures des Bouches-du-Rhône, représentée par Monsieur BARRALLIER, son Président, donnant délégation de conduite et de surveillance des travaux à l'Office National des Forêts, 46 avenue Paul Cézanne, 13098 AIX-EN-PROVENCE, nous propose une convention ; que le Conseil Général des Bouches-du Rhône-participe à cette lutte et intervient dans le financement des travaux ;

Considérant que le plan de financement de cette opération pourrait s'articuler comme suit :

Coût de l'opération	2.495,21 € TTC
Conseil Général des BDR	1.183,85 € TTC
Autofinancement communal	1.311,36 € TTC (dont honoraires Fédération)

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la campagne d'échenillage 2008,
- D'APPROUVER le plan de financement de l'opération,
- DE DEMANDER l'aide financière la plus large possible du Conseil Général des Bouches du Rhône,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures des Bouches-du-Rhône et tout document relatif à la demande de subvention formulée auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône ;

*Le projet de convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures des Bouches-du-Rhône est disponible auprès des services techniques.*

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **3/ CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX AVEC LE SMED13 : GRAND RUE ET RUE DES MARSEILLAIS – AVENANT N° 1.**

**Pierre Morbelli** : rappelle qu'au titre de la convention, toutes les demandes de subventions passent par le SMED qui les attribue via le Conseil Général. Convention tripartite.

**M le Maire** : le président du Conseil Général a, lors de sa visite, été intéressé par notre volonté de procéder à des groupements de commandes, comme, par exemple, la trentaine de défibrillateurs que nous allons acquérir avec 10 autres communes. L'Union des Maires reprend d'ailleurs cette coordination en proposant un achat groupé de défibrillateurs et de lames de déneigement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adoption par délibérations 199/2004 et 150/2006 des statuts du Syndicat Mixte d'Energie du département des Bouches-du-Rhône, et notamment du transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement cofinancé par le concessionnaire EDF ;

Vu la délibération 152/2007 par laquelle le projet d'intégration des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement Grand Rue et Rue des Marseillais a été approuvé dans le cadre du programme du SMED de l'exercice 2007 ;

Considérant la proposition du SMED d'un avenant n° 1 pour le financement des travaux d'intégration des réseaux de télécommunications en coordination avec les travaux sur le réseau d'électricité Grand Rue et Rue des Marseillais ;

Considérant que les travaux d'intégration des réseaux de télécommunications Grand Rue et Rue des Marseillais sont estimés à 28.354 € HT soit 33.912 € TTC ; que le Conseil Général lors de la commission permanente du 28 novembre 2008 s'engage à financer ces travaux à hauteur de 30% ;

Considérant que le plan de financement de cette opération est défini ainsi :

Participation du Conseil Général (30% des travaux HT)	8 506 €
Financement communal versé au SMED13 (y compris la TVA)	25 406 €
Coût de l'opération TTC	33 912 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- D'APPROUVER l'avenant n°1, proposé par le SMED13, de financement des travaux d'intégration des réseaux de télécommunications Grand Rue et Rue des Marseillais,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir,
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2009.

*Le projet d'avenant est disponible au service « Finances et subventions ».*

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### III - DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI.

#### 4/ RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE VENELLES – CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL.

**M le Maire** : à propos du Développement Durable, je veux remercier tous les élus qui participent à nos groupes de réflexion. Je vous renouvelle mon invitation à nous déplacer le 14 février 2009, à Plan d'Aups. Ce jour-là, Monsieur Vincent Martinez, Maire de Plan d'Aups, se verra remettre « la Marianne d'or » pour son action en matière de développement durable.

**Marie-Pierre Peyrou** : se propose pour faire partie du groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement local de publicité.

**« Le Conseil accepte de voter à main levée, aucune disposition légale ou réglementaire imposant le vote à bulletin secret dans ce domaine précis »**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-36 à R. 581-44 ;

Vu la délibération n°90/85 portant règlement local de publicité de Venelles ;

Vu l'arrêté du Maire n°245/90 du 17 septembre 1990 adoptant le règlement local de publicité de Venelles ;

Considérant que la liberté donnée à chacun de s'exprimer et de diffuser des messages de nature informative ou publicitaire, au moyen de dispositifs publicitaires, d'enseignes et de pré-enseignes, doit être compatible avec l'amélioration et la protection du cadre de vie ; qu'il importe ainsi de déterminer un juste équilibre entre promotion du développement économique et principes de développement durable ;

Considérant que les dispositions susvisées du code de l'environnement permettent aux communes d'adapter aux circonstances locales les règles légales et réglementaires nationales applicables en la matière, en déterminant des zones de publicité autorisées, des zones de publicité restreintes et des zones de publicité élargies, assorties de prescriptions spécifiques au sein d'un règlement local de publicité ;

Considérant que le règlement local de publicité de Venelles date de près de vingt ans ;

Considérant qu'il convient, aujourd'hui, de réfléchir à l'adaptation dudit règlement aux évolutions survenues dans l'expansion de la zone d'activité comme dans la technologie des dispositifs publicitaires et de signalisation, mais aussi aux objectifs de développement durable que souhaite poursuivre la Commune à travers son plan local d'urbanisme, en cours d'élaboration ;

Considérant que la refonte du règlement local de publicité implique que le conseil municipal délibère en vue de saisir le Préfet de son intention ; qu'il lui appartient en outre de solliciter de cette même autorité la création, par arrêté, d'un groupe de travail, présidé de droit par le Maire, et comprenant en nombre égal des membres du conseil municipal et des représentants des services de l'Etat, et qui sera en charge de bâtir le projet de règlement local de publicité ;

Considérant que Monsieur le Maire propose, en vue de représenter la Commune au sein de ce groupe de travail, la candidature des conseillers suivants :

<b>Représentants de la Commune au sein du groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement local de publicité.</b>
<b>GRANIER Michel</b>
<b>FABIANI Annie</b>
<b>GAMBA Sylvia</b>
<b>PEYROU Marie-Pierre</b>

Le Conseil Municipal décide :

- DE METTRE EN ŒUVRE une étude visant à l'adoption d'un nouveau règlement local de publicité pour Venelles ;
- DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, la création d'un groupe de travail chargé de l'élaboration du projet dudit règlement ;
- D'ÉLIRE, pour constituer au sein de ce groupe, outre Monsieur le Maire, président de droit, les conseillers suivants :

<b>Représentants de la Commune au sein du groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement local de publicité.</b>
<b>GRANIER Michel</b>
<b>FABIANI Annie</b>
<b>GAMBA Sylvia</b>
<b>PEYROU Marie-Pierre</b>

- DE SOLLICITER de Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, la désignation des représentants des services de l'Etat, à parité, pour participer au groupe de travail ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents dans ce dossier ;

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **5/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE VENELLES – ORGANISATION D'ANIMATIONS DESTINEES A PROMOUVOIR LES ACTEURS DE LA VIE ECONOMIQUE VENELLOISE.**

**Pierre Morbelli** : demande si la subvention est prévue sur le compte association.

**Arnaud Mercier** : oui au chapitre 065

**Michel Granier** : ces manifestations auront lieu les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardis de chaque mois.

Il s'agit d'animations festives et populaires à thème sans vocation culturelle aussi spécifique que les spectacles organisés par le service Culture.

- des soirées flamencos, salsa, danses orientales
- des tirages de tombola
- certains mardis repas à thème organisés par les restaurateurs de Venelles

**M le Maire** : remercie le groupe de travail pour son implication.

**Christophe Marin** : demande s'il aura des chippendales au cours de ces animations.

**Evelyne Coursol** : souhaiterait savoir si se seront des conseillers municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°218/2008 et 219/2008 en date du 18 décembre 2008 et portant respectivement sur le vote du budget primitif de la commune et le vote des subventions aux associations ;

Considérant que dans le cadre de leur champ de compétences respectif, la commune et l'Association de l'Activité Economique de Venelles (AAEV) participent depuis de nombreuses années à la promotion, au développement et au soutien de l'activité économique de Venelles ;

Considérant que dans cette optique, la commune et l'AAEV souhaitent mener, ensemble, un projet d'animations, intitulé « les Mardis en Fête » ; que ce projet consiste en l'organisation de spectacles de rue, de tombola et de restauration au cœur de la commune, durant la période des soirs de printemps et d'été, visant à faire connaître les acteurs de la vie économique venelloise ; que l'AAEV se charge, entre autres, de l'organisation de ces événements, la commune apportant le soutien logistique de ses services ainsi qu'une subvention d'un montant de 10.000 euros, telle que votée lors de l'adoption des délibérations susvisées ;

Considérant que ce projet présente ainsi un intérêt local certain ;

Considérant qu'il est nécessaire de détailler les modalités de ce partenariat entre la Commune et l'AAEV dans une convention, telle qu'annexée à la présente ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la convention de partenariat entre la commune et l'AAEV pour la mise en œuvre d'animations destinées à promouvoir les acteurs de la vie économique venelloise, telle qu'annexée à la présente ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- DIRE que les crédits sont prévus au chapitre 065 du budget principal de la commune ;

*Le projet de convention est disponible auprès du service « Développement Economique et Emploi ».*

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

**Monsieur le Maire suspend la séance à 19h12 pour donner la parole à la salle.**

**Reprise de la séance et lecture des décisions à 19h22**

**La séance est levée à 19h29**

Le Secrétaire de séance

Gérard PEREZ